

Arrêté N° A 2026-088

INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT

Le Maire de la Commune de SAÏX

- VU l'article L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,
- VU les pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de gestion du domaine public,
- **Considérant** les conditions météorologiques marquées par une période prolongée de sécheresse,
- **Considérant** que l'état des terrains sportifs est impraticable.

- **A R R Ê T E** -

Article 1 : À compter du mercredi 1er juillet 2026 à 14h00, l'utilisation de tous les terrains de sport (honneur et entraînement et terrains de tennis) du complexe du Lévézou – Elie Castelle, est interdite jusqu'au 3 août 2026.

Article 2 : Cette interdiction concerne les entraînements et les matchs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castres.

Fait à Saïx, le 1^{er} juillet 2026

Le Maire,
L'adjoint au Maire,

Gilles DEFOULOUNOUX

Date d'affichage : 01/07/2026

